
16 septembre 2015

FLASH

LA TACITE RECONDUCTION

Nous avons largement communiqué dans les derniers mois au sujet de la mise en œuvre du principe de la tacite reconduction des contrats MEE et des Conventions d'Assurances Personnalisées sans cotisation complémentaire.

Comme pour tout contrat d'assurance, il appartiendra aux associations de nous aviser des changements dans leurs activités ou dans leurs modalités d'affiliation ou d'adhésion qui seraient de nature à modifier le risque à assurer et justifiant de fait la modification ou la résiliation de la convention tacitement reconduite.

Ainsi, si l'association ne dirige plus ses activités exclusivement au profit d'adhérents titulaires d'une carte Ligue, et d'une licence UFOLEP avec part assurance APAC pour les activités sportives (modalités de fonctionnement qui avaient justifié l'enregistrement d'une Convention d'Assurance Personnalisée sans cotisation complémentaire), une nouvelle fiche diagnostic doit être communiquée afin que nos services enregistrent une Convention avec cotisation complémentaire.

En revanche, il n'est pas nécessaire de nous informer des éventuelles évolutions qui ne justifieraient pas la modification de la convention telles que la participation aux activités de personnes physiques supplémentaires titulaires d'une carte Ligue et d'une licence UFOLEP avec assurance APAC pour les activités sportives.

Quelques exemples :

1/ L'association disposait en 2014/2015 de 15 adhérents tous titulaires d'une licence UFOLEP avec assurance, les activités étant mises en œuvre au profit de ces seuls adhérents. Une convention sans cotisation complémentaire avait donc été enregistrée.

En 2015/2016, elle enregistre 28 adhérents, tous licenciés UFOLEP avec assurance, les activités étant mises en œuvre au profit de ces seuls licenciés.

Il est inutile de faire remonter ces informations auprès de l'APAC NATIONALE.

- 2/ L'association disposait en 2014/2015 de 35 adhérents pratiquant l'activité cyclotourisme. Seuls 23 adhérents sur 35 disposaient d'une licence UFOLEP avec assurance APAC. Les entraînements étaient organisés en commun avec les 12 adhérents non licenciés UFOLEP. Une convention avec cotisation complémentaire avait été enregistrée pour garantir la participation de ces 12 non licenciés.
En 2015/2016, elle dispose de 45 adhérents. 33 adhérents sont titulaires d'une licence UFOLEP avec assurance APAC tandis que 12 adhérents sont non licenciés UFOLEP.
Le nombre de non licenciés UFOLEP (toujours 12) participant aux activités n'évoluant pas, la convention ne nécessite pas de modification.
Il est donc inutile de faire remonter ces informations auprès de l'APAC NATIONALE.
- 3/ L'association disposait en 2014/2015 de 40 adhérents pratiquant l'activité Tennis de Table. Les 36 adhérents pratiquants disposaient tous d'une licence UFOLEP avec assurance APAC. En revanche, 4 administrateurs ne disposaient pas d'une carte Ligue et d'une licence UFOLEP. Une convention avec forfait administrateur avait été enregistrée.
En 2015/2016, elle dispose de 50 adhérents désormais tous titulaires d'une licence UFOLEP, y compris les membres du conseil d'administration.
Cette information doit donc être communiquée à l'APAC NATIONALE afin que le forfait administrateur ne soit pas appliqué pour ce nouvel exercice.
- 4/ L'établissement scolaire disposait en 2014/2015 d'un contrat M.E.E sans cotisation complémentaire car la totalité de l'effectif (95 élèves) était titulaire d'une licence USEP.
En 2015/2016, avec la création d'une classe supplémentaire cet établissement dispose d'un effectif de 141 élèves. Cependant, ces 141 élèves disposent tous d'une licence USEP. Cet établissement est donc habilité à bénéficier des garanties du contrat M.E.E sans cotisation complémentaire.
Il est donc inutile de faire remonter ces informations auprès de l'APAC NATIONALE.
- 5/ L'association disposait en 2014/2015 de 50 adhérents pratiquant l'activité Tennis de Table, tous titulaires d'une licence UFOLEP.
Une convention sans cotisation complémentaire avait été enregistrée.
En 2015/2016, cette section Tennis de Table dispose toujours de 50 adhérents tous titulaires d'une licence UFOLEP avec assurance APAC.
Elle organise par ailleurs des activités Badminton pour 15 adhérents tous licenciés UFOLEP avec assurance APAC.
Il est donc inutile de faire remonter ces informations auprès de l'APAC NATIONALE, les garanties de la MAA étant toujours accordées sans cotisation complémentaire (en revanche, si l'association veut disposer d'une attestation d'assurance mentionnant cette activité Badminton, une nouvelle fiche diagnostic devra être adressée à l'APAC Nationale).
- 6/ L'association scolaire disposait en 2014/2015 de 65 adhérents tous titulaires d'une licence USEP, les activités étant mises en œuvre au profit de ces seuls adhérents. Une convention sans cotisation complémentaire avait donc été enregistrée.
En 2015/2016, elle enregistre 68 adhérents, tous licenciés USEP avec assurance, les activités étant mises en œuvre au profit de ces seuls licenciés.
Il est inutile de faire remonter ces informations auprès de l'APAC NATIONALE.

Par conséquent, le rôle et le conseil des Fédérations est primordial pour la mise en œuvre de ces mesures de simplification.

Il convient en effet que le Délégué APAC s'attache à communiquer largement auprès de ses associations pour expliquer ces règles générales.

Par ailleurs, il lui appartient, à chaque réception d'une fiche diagnostic de vérifier, en comparant avec les éléments pris en compte précédemment, si ces informations communiquées par l'association sont de nature à justifier une modification.

Si tel est le cas (les nouveaux éléments nécessitent une modification), cette nouvelle fiche diagnostic doit être communiquée auprès de l'APAC NATIONALE.

Si au contraire, ces nouveaux éléments ne modifient en aucune manière les éléments de souscription, cette fiche n'est pas communiquée à l'APAC NATIONALE mais est scrupuleusement conservée dans le dossier de l'association.

Nous vous remercions donc par avance pour votre implication et votre rigueur dans le cadre de ces diligences indispensables à une saine gestion des assurances APAC.

Pour diffuser à l'ensemble de vos associations ces informations sous forme d'une newsletter électronique, vous pouvez nous faire parvenir le texte que vous souhaitez envoyer à l'adresse infos-apac@laligue.org en précisant la date d'envoi de votre mailing.